



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

- Séance du 18 décembre 2018
 - Date de convocation : 10 décembre 2018
 - Date d'affichage : 10 décembre 2018
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
 - Présents : 11
 - Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Date de convocation : 10 décembre 2018. Affichage : 10 décembre 2018

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE, Gaëlle PILLOT, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

Etaient absents non excusés : Madame Marianne VITTE, Monsieur Pascal VANDENBROUCKE, Luc REDREGOO et Monsieur Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HIBON

Délibération n°01 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT - SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique que la commune de Thiescourt envisage de rénover la salle des fêtes, située place des Dîmes. Il s'agit de refaire l'isolation, la toiture et mettre un bardage sur les murs extérieurs.

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise.

Au vu de l'urgence des travaux, il est demandé un démarrage anticipé des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, **au taux le meilleur** avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 352 150, 00 € HT
 - subvention sollicitée : 123 252, 50 € HT (35 %)
 - fonds propres ou emprunt : 228 897, 50 € HT (65%)
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Madame PILLOT demande ce que représentent les 100 000 euros d'écart par rapport à l'ancien dossier.

Monsieur GOMEZ répond qu'il s'agit de l'assistante à maîtrise d'ouvrage et de rajout de dépenses variées.

19h40 : arrivée d'Alain DUVIVIER.

Délibération n°02 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT - SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique que la commune avait demandé une subvention auprès de la DETR l'an dernier pour le projet de rénovation de la salle des fêtes, située place des Dîmes. En effet, il s'agit de refaire l'isolation, la toiture et mettre un bardage sur les murs extérieurs.

La DETR avait accepté notre projet et nous avait accordé une subvention de 102 967, 44 € calculée au taux de 40% sur une dépense subventionnable.

Depuis, la commune a contacté l'ADTO afin qu'elle puisse prendre en charge ce dossier. A ce jour, nous avons donc un nouveau bilan financier des travaux de rénovation de la salle.

Monsieur le Maire propose donc de faire une nouvelle demande de subvention auprès de la DETR avec le nouveau plan de financement.

Au vu de l'urgence des travaux, il est demandé un démarrage anticipé des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention auprès de la DETR, **au taux le meilleur** avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 352 150, 00 € HT
 - subvention sollicitée : 140 860, 00 € HT (40 %)
 - fonds propres ou emprunt : 211 290, 00 € HT (60%)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur HIBON indique que la commission de décision se réunira en janvier-février 2019.

Délibération n°03 :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires s'il y est éligible.

Article 2 : Recrutement d'agents recenseurs

Il convient de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

La rémunération pour chaque agent recenseur est de 850 euros brut.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des deux agents recenseurs.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

[Madame GIRARDAT demande si la commune paie les charges sur les indemnités des agents recenseurs.](#)

[Monsieur GOMEZ répond par l'affirmative.](#)

Madame TROTTEREAU demande comment s'est décidé le recrutement des deux agents recenseurs.

Monsieur GOMEZ indique que l'un des agents recenseurs avait déjà effectué ce type de mission il y a plusieurs années et que l'autre agent a accepté d'être agent recenseur lorsque la municipalité lui a proposé cette offre.

Délibération n°04 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – MECENAT POUR DES TRAVAUX A LA CHAPELLE SAINT ALBIN

Monsieur le Maire indique que l'association les Amis de Saint Albin en partenariat avec la commune de Thiescourt envisagent de rénover la Chapelle.

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subventions auprès du Mécénat Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention au titre du Mécénat Crédit Agricole au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 53 626, 96 € TTC
 - subvention sollicitée : 43 000 € TTC
 - participation association les Amis de Saint Albin : 5 300 € TTC
 - participation commune de Thiescourt : 5 326, 96 €TTC
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°05 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DECOUVERTE EN MAI 2019

L'école élémentaire de Lassigny a sollicité la commune de Thiescourt afin de participer financièrement en attribuant une subvention à un élève qui partira en classe découverte en mai prochain.

L'élève concerné est : HAINCELLIN Titouan et la commune propose de verser une subvention de 50 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de verser 50 € par élève qui partira en classe découverte en mai 2019,**
- **CHARGE M. le Maire à veiller à l'application de cette décision.**

Madame GOMEZ demande qui est à l'origine de cette requête.

Monsieur GOMEZ indique qu'il a reçu un courrier de l'école élémentaire de Lassigny.

QUESTIONS DIVERSES

Madame TROTTEREAU demande ce qu'il en est du panneau STOP situé à l'angle de la petite rue et rue du Moulin.

Monsieur BAUDOIN explique qu'il s'est rendu sur place avec la société Signature et cette dernière a jugé inutile la mise en place d'un miroir. Pour la société, il faudrait avancer la ligne STOP.

Madame TROTTEREAU indique qu'il y aura un problème de visibilité si la ligne STOP est avancée. En effet, les automobilistes ne pourront pas tourner vers Les Bocages sans mordre le STOP.

Monsieur GALLINARI demande le coût du miroir.

Monsieur BAUDOIN répond qu'il coûte environ 200 euros hors pose.

Madame TROTTEREAU demande où en l'enlèvement du coussin berlinois situé en face du bassin de rétention.

Monsieur GOMEZ répond qu'il va être enlevé prochainement.

Monsieur GOMEZ indique la commune a reçu une demande d'intention d'aliéner concernant 13 parcelles de terres dont une située en zone Urbaine (le long de la petite Rue). L'ensemble du lot est fixé à 16 695 €. Il trouve cette offre intéressante, sachant qu'à un moment donné, il pourrait être envisagé de vendre cette parcelle constructible.

Les autres terrains ne sont pas contigus.

Messieurs LAPIERRE, GACHELIN et Madame GOMEZ sont favorables pour l'achat de ce lot de parcelles.

Madame PILLOT est favorable mais n'aime pas trop le principe de « chiper » ces parcelles surtout qu'il s'agit d'une donation.

Monsieur LAPIERRE souhaite que la commune mette à disposition un registre de doléances au vu de l'actualité avec les gilets jaunes. Une information sera faite dans la prochaine lettre.

Monsieur LAPIERRE donne de la documentation sur un désherbeur à eau chaude (130°C) dont il a vu une démonstration dernièrement et qui pourrait être intéressant pour la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 est levée à 20h30.